

**ARRÊTÉ DE SONORISATION
N° 100 – 2022 / Santé Publique**

LE MAIRE DE LA VILLE

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

ID : 017-211703004-20220805-ARRSPEA_22_100-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1^{er} juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle,

CONSIDERANT la demande du 27 juillet 2022 de M. Eric RIMAUD, responsable de la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) au camping du Soleil aux Minimes, pour l'organisation d'animations musicales sur la scène extérieure du camping, les 4, 7, 10, 16, 17, 18 et 24 août 2022,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 susvisé relatif à la lutte contre le bruit,

- ARRETE -

- Article 1^{er} - M. Eric RIMAUD est autorisé à organiser des animations musicales au camping du Soleil situé avenue Michel Crépeau à la Rochelle, selon les dates et horaires suivants :
- le jeudi 4 de 21h à 22h30 : concert
 - le dimanche 7 de 21h30 à 22h30 : musique groupe de Mongolie
 - les mercredis 10 et 17 de 21h à 23h : soirée dansante
 - les mardi 16 et jeudi 18 de 21h30 à 22h30 : humoristes
 - le mercredi 24 août de 20h à 22h30 : repas avec musique d'ambiance.
- Tous les spectacles devront impérativement être **terminés à 23 heures** et les enceintes devront être orientées vers le port.
- Article 2 - Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.
- Article 3 - En cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation de sonorisation pourra être retirée.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le 05/08/2022

POUR LE MAIRE et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée
Delphine CHARIER



NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.